

Procès Verbal du Bureau Communautaire

Jeudi 20 Juillet 2023

SERVICES GÉNÉRAUX

PÔLE DÉVELOPPEMENT

SERVICES :

CULTURE

ECONOMIE & AGRICULTURE

ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE

ACTION SOCIALE & MOBILITÉ

TOURISME

PETITES VILLES DE DEMAIN

HABITAT

SANTÉ

PÔLE

**MARCHÉS PUBLICS,
DOMAINE JURIDIQUE ET
CONTENTIEUX**

PÔLE

RESSOURCES HUMAINES

SERVICES :

GESTION DU PERSONNEL

ATELIER ET

CHANTIER INSERTION

SÉCURITÉ & PRÉVENTION

PÔLE FINANCES

PÔLE TECHNIQUE

SERVICES :

ASSAINISSEMENT

DÉCHETS MÉNAGERS

VOIRIE

BÂTIMENT

GEMAPI

URBANISME

TRAVAUX

L'an deux mille vingt-trois, le Jeudi 20 Juillet, à dix-sept heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Charrin sous la Présidence de Serge CAILLOT.

Présents :

Serge CAILLOT, Jean-Christophe SAVE, Antoine-Audoine MAGGIAR, Annick BERTRAND, Didier BOURLON, Michel MARIE, Serge DUCREUZOT, Marie-Claire RANVIER, Pierre TISSIER-MARLOT, David BONGARD, Michel MULOT, Jean-Paul LAMBOURG

Absents excusés : Dominique STRIESKA

Étaient également présents : Maëlle GRANGEON, DGS.

Secrétaire de séance : Serge DUCREUZOT

Nombre de membres :

- Afférents au bureau communautaire : 13
- Présents : 12
- Procurations : 0
- Qui ont pris part à la délibération : 12

Liste des délibérations du Bureau du 29 juin 2023

- N° 2023-BU-82 : Adoption du PV du bureau communautaire du 29 Juin 2023.
N° 2023-BU-83 : Location : Bail de la psychologue à la Maison de santé de Châtillon en Bazois.
N° 2023-BU-84 : Location : Bail du studio de la Maison de Santé en Bazois de Châtillon en Bazois.
N° 2023-BU-85 : Personnel : Recrutement Conseillère en séjour.
N° 2023-BU-86 : Personnel : Recrutement Cheffe de Projet Petites Villes de Demain.
N° 2023-BU-87 : Personnel : Point de situation sur le chantier d'insertion.
N° 2023-BU-88 : Travaux : Climatisation à la maison de santé de Fours.
N° 2023-BU-89 : Assainissement : Demande de subvention AELB : Mise en place des points A2 et A4 à la station de Moulins-Engilbert.
N° 2023-BU-90 : Assainissement : Extension du réseau d'eaux usées de Charrin, les Arbelats.
N° 2023-BU-91 : Assainissement : Epandage des boues de la station d'épuration de Châtillon en Bazois.
N° 2023-BU-92 : Tourisme : Convention Office de Tourisme.

Approbation du procès-verbal du dernier bureau communautaire **N° 2023-BU-82**

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier bureau communautaire.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du bureau communautaire du 29 Juin 2023.

Habitat

Etude habitat

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'habitat, explique que le début de l'étude est prévu en septembre 2023 et doit durer jusqu'au mois de mars 2024.

La commission habitat souhaite que toutes les communes soient associées à cette étude. Il est précisé que le bureau d'études ne pourra pas, pour des raisons financières, rencontrer les 46 maires de la CCBLM. Toutefois, une méthode sera proposée pour que les communes qui le souhaitent puissent exprimer leurs besoins. A ce sujet, le Conseil Départemental de la Nièvre a lancé une campagne d'identification et de caractérisation des logements communaux. Les éléments transmis, directement par les mairies au CD58, seront récupérés par la CCBLM pour alimenter l'étude habitat.

Maison de l'habitat itinérante et séminaire CAUE

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'habitat, explique que deux éditions de la Maison de l'Habitat Itinérante se sont déjà tenues :

Le 13/12/2022 A Moulins-Engilbert

Le 06/04/2023 A Cercy-la-Tour

Prochaine édition prévue à l'automne à Chatillon en Bazois

La commission indique souhaiter poursuivre le dispositif tel qu'engagé. Un bilan sera établi comme prévu à l'issue des quatre éditions programmées pour envisager ou non une suite.

Le budget « Maison de l'habitat itinérante » intègre également la convention avec le CAUE qui comprend :

- Conseil aux particuliers via les permanences : une ½ journée par mois
- Participation aux animations MHI : 4 par an
- Séminaire à destination des élus : 1 par an, programmé à l'automne 2023

Le séminaire est à destination des élus, notamment des petites communes, et portera sur les sujets d'habitat et d'architecture. Pour ce 1^{er} séminaire, la thématique sera : « valoriser le déjà-là de nos villages pour développer une offre de logement attractive »

Au programme :

- Présentation du projet « d'éco-bourg » de Rozoy-sur-Serre (Aisne)
- Exemple nivernais par le CAUE 58
- Le rôle de l'UDAP : intervention de Marc Louail, ABF
- Etude d'un cas pratique : le centre-bourg de Villapourçon

Dates pressenties : jeudi 26/10 ou jeudi 09/11

Budget 2023 : 8 000 € TTC

Dépensé à ce jour : 5 608 € TTC

Reste : 2 392 € TTC

La commission est favorable à la tenue de ce séminaire

Priorisation des missions habitat

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'habitat, explique que la rénovation de l'habitat est l'un des enjeux du projet de territoire et de l'ORT.

Parmi les constats :

- Le taux de vacance locative est de 12,9 %
- Hausse importante de la vacance entre 2010 et 2015 (+7,5% contre +4,1 % pour la Nièvre)
- Les logements disponibles ne répondent pas aux besoins de la population
- La majorité des logements sont énergivores (cat. F et G)
- Part des logement construits avant 1970 : 70 % (59 % pour la Nièvre)

Des objectifs ambitieux ont été définis :

- Accompagner financièrement les habitants dans les travaux d'amélioration de leur logement en participant aux programmes existants (OPAH-RU, PIG, FNAME, PROCIVIS...) : en cours
- Elaborer des outils de communications adaptés (flyers, maison de l'habitat itinérante, partenariat avec le CAUE, l'ALEC, SOLIHA...) : en cours
- Etablir les besoins en habitat pour demain dans le cadre d'une étude stratégique : 2023-2024
- Créer un comité de suivi de l'habitat vacant et dégradé pour aider les collectivités à engager des projets sur le bâti existant et à développer une offre de logement de qualité : à lancer

Mais des moyens qui ne permettent pas de mener à bien ces projets :

Un agent à temps partiel : 20% ETP

Un budget revu à la baisse en 2023 : maison de l'habitat itinérante, OPAH-RU, décalage de l'étude stratégique

La commission affirme que l'habitat doit être une priorité. Cela a un impact sur l'attractivité du territoire et sur l'économie locale avec des retombées notables sur les entreprises dès lors que l'on encourage les politiques de rénovation du bâti ancien.

Aussi, la commission habitat demande à ce que soit soumis au bureau l'embauche d'un VTA Habitat pour appuyer la cheffe de projet dans la conduite de ses missions.

Le bureau communautaire est favorable que cette proposition d'agent VTA habitat soit étudiée en travaillant sur les aspects financiers et sur le descriptif des missions.

Monsieur le Président explique qu'il souhaite sur la méthode pour l'élaboration des budgets soit revue. Il n'est pas favorable à l'élaboration du rapport du DOB qui n'est pas obligatoire pour le CCBLM. Une réunion aura lieu en septembre sur ce sujet.

Avenant à la convention PIG

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'habitat, explique que le Conseil départemental de la Nièvre, l'État et l'ANAH portent un Programme d'Intérêt Général sur trois volets : la lutte contre la précarité énergétique, la lutte contre l'habitat indigne, l'autonomie et le maintien à domicile. La convention qui les lie est arrivée à son terme le 30 juin 2023 et a fait l'objet d'une prorogation jusqu'en fin d'année 2023.

La Communauté de communes Bazois Loire Morvan qui souhaitait apporter une aide aux habitants de son territoire pour leurs travaux d'amélioration de logement, a décidé de venir abonder le Programme d'Intérêt Général. Elle a donc signé une convention d'abondement avec le CD58 le 29 novembre 2021.

Elle verse ainsi aux bénéficiaires du PIG une subvention correspondant à 4% du montant de travaux subventionnable (subvention plafonnée à 1000 €), ceci dans la limite du budget alloué annuellement.

Le Conseil départemental de la Nièvre, l'État et l'ANAH ayant décidé de poursuivre le dispositif, il est proposé de prolonger la convention d'abondement jusqu'au 31 décembre 2023.

A noter que le Conseil Départemental de la Nièvre s'interroge sur une évolution possible du dispositif pour 2024.

Santé

Travaux de la Maison de santé de Moulins-Engilbert

M. Jean-Paul LAMBOURG, conseiller communautaire en charge de la santé, explique que le dernier chiffrage du projet architectural est de 953 000 € subventionné à 61 %. Le reste à charge de la CCBLM serait de 367 100 €.

Ce reste à charge et les intérêts d'emprunt correspondrait à une hausse du loyer de 3 000 € TTC. Les professionnels ont indiqué qu'il n'était pas possible de supporter une hausse conséquente de leur loyer qui est actuellement de 1 600 € TTC.

Plusieurs questions ont été posées par les professionnels de santé :

- Dans le cas d'un départ d'un professionnel de santé, quels impacts sur le loyer ?
- Faut-il apporter des modifications au loyer actuel qui correspond aux emprunts pour la première tranche, les emprunts se terminant en 2026.

- Un comparatif par mètre carré avec les 3 autres maisons de santé ci-dessous. La question du **coût du marché est posée.**

	Luzy	Moulins	Chatillon	Fours
Surface total (dont commun)	476,7	477,85	447,04	251,63
Loyer TTC	2 187,00 €	1 613,80 €	1 652,54 €	1 191,00 €
moyenne au mètre carré	4,59 €	3,38 €	3,70 €	4,73 €

Enfin, nous pouvons peut-être imaginer des financements complémentaires (privés par exemple).

M. Lambourg sort de la salle pendant le débat.

La question de l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé et de l'éventuel financement par la CCBLM est évoquée. La CCBLM doit-elle appliquée un loyer « réel » ou un reste à charge zéro pour les travaux ? Dans ce cas, tous les professionnels de santé devront payer la même chose au mètre carré. La baisse s'appliquera à toutes les maisons de santé ce qui n'a pas été prévu au budget.

Un séminaire sur les orientations politiques de la CCBLM est à organiser pour définir les priorités.

Le bureau communautaire propose de rencontrer les professionnels de santé de la maison de santé de Moulins-Engilbert à la prochaine réunion du jeudi 7 septembre.

Bail de la psychologue à la Maison de santé de Châtillon en Bazois N° 2023-BU-83

M. Jean-Paul LAMBOURG, conseiller communautaire en charge de la santé, explique qu'une psychologue expérimentée, Madame Elodie RIVIER, souhaite s'installer à compter du 1^{er} août 2023 dans le bureau numéro 6, une journée par semaine, en vue d'effectuer des consultations.

Le bureau est déjà occupé une fois par mois par la PMI, et peut donc se partager.

Le montant du loyer serait de 29.82 € HT, soit 35.78 € TTC par mois, pour une occupation à 20 %, avec une prise d'effet au 1^{er} août 2023.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le bail avec Mme Elodie RIVIER.

Bail du studio de la Maison de santé de Châtillon en Bazois N° 2023-BU-84

M. Jean-Paul LAMBOURG, conseiller communautaire en charge de la santé, explique que Monsieur Ludovic TAUPIN, agent du chantier d'insertion, occupe le studio de la maison de santé depuis le 1^{er} décembre 2022 par bail précaire.

Il recherche un logement locatif, mais dans l'attente, il est proposé de prolonger le bail de location jusqu'au 31 octobre 2023. Il est à noter que à l'heure actuelle nous n'avons pas demandes de professionnels de santé, la maison des internes à Moulins Engilbert accueillant des stagiaires.

Le montant du bail et forfait charges serait inchangé à 125.00 € HT, soit 150.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à signer la prolongation du bail avec M. Ludovic TAUPIN.

GEMAPI

Instauration de la taxe GEMAPI

Monsieur le Président explique que, dans le cadre de la compétence GEMAPI, différents contrats territoriaux ont été mis en place avec des programmes d'actions.

La loi nous permet de lever la taxe « GEMAPI » pour financer cette compétence en la plafonnant à 40€/habitant.

La taxe GEMAPI doit être mise en place en 2 temps :

- son **institution** doit être votée en conseil communautaire, avant le 1^{er} octobre de l'année précédant son application.
- son **produit** (taux) doit être voté avant le 15 avril de l'année de recouvrement.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations telle que définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Pour la mise en place de la taxe GEMAPI, le conseil communautaire doit délibérer avant le 1^{er} octobre 2023 pour une mise en place en 2024.

Actuellement, nous avons trois contrats territoriaux pour la gestion des milieux aquatiques pour lesquels la Communauté de communes participe financièrement.

Ces dépenses sont prises en charge par le budget général.

Pour ce qui est des digues domaniales, elles sont actuellement gérées par l'Etat. Elles seront gérées par la CCBLM à compter du 28 janvier 2024. Les dépenses liées à l'entretien et à la surveillance des digues se rajouteront aux dépenses actuelles.

Année 2023

- Prévision CT Aron Cressonne en 2023 : 63 413,60 €
 - Prévision CT Plaine Alluviale de la Loire en 2023 : 27 550 €
 - CT du Bassin Yonne-Cure-Cousin : 110 €
- Total 2023 : 91 073.60 €**

Année 2024

- Prévision CT Aron Cressonne en 2024 : 59 000 €
- Prévision CT Plaine Alluviale de la Loire en 2024 : 20 000 €
- CT du Bassin Yonne-Cure-Cousin : 110 €

- Entretien des digues : 30 000 € (hors surveillance en cas de crue et travaux de réparation)

Total 2024 : 109 110 €

Si le conseil communautaire délibère favorablement, le montant de la taxe GEMAPI pour 2024 sera décidé lors du vote du budget 2024.

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Déchets Ménagers

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent financer les dépenses correspondant à la collecte et au traitement des ordures ménagères,

- soit par les recettes fiscales ordinaires,
- soit par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),
- soit par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)

Les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissent les conditions dans lesquelles une commune ou un établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Ainsi, conformément au I de l'article 1520 du code général des impôts, les communes peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'elles assurent la collecte des déchets des ménages.

Les établissements publics de coopération intercommunale visés aux 1°, 1° bis et 2° du 1 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, c'est-à-dire les communautés urbaines, les métropoles, les communautés de communes, les communautés ou syndicats d'agglomérations nouvelles et les communautés d'agglomération, ainsi que les syndicats de communes et les syndicats mixtes visés à l'article 1609 quater du code général des impôts, peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 1520 du code général des impôts,

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,

Vu l'article 1609 quater du code général des impôts,

La mise en place de la TEOM peut être complétée par plusieurs autres délibérations qui demandent à être étudié plus en détail, à savoir :

- Institution d'une part incitative de la taxe : **au choix des élus**
- Institution d'un zonage de perception : **obligatoire dans notre cas (2 zones : zone C1 Cercy-la-Tour avec un taux spécifique, zone C0,5 comprenant les 45 autres communes)**

- Institution du plafonnement des valeurs locatives : au choix des élus, cela vise à limiter le montant de la TEOM pour les biens ayant une base de valeur locative importante (→ une étude d'impact est à demander à la DGFIP pour connaître les conséquences sur les recettes fiscales)
- Suppression de l'exonération des locaux non desservis par le service d'enlèvement des ordures ménagères : au choix des élus, la question porte sur les points de regroupement. *"La distance à retenir pour apprécier si une propriété doit ou non être regardée comme desservie par le service d'enlèvement des ordures ménagères est celle qui existe entre le point de passage le plus proche du véhicule du service et l'entrée de la propriété. A cet égard, le Conseil d'Etat tend à considérer comme normale une distance n'excédant pas 200 mètres."*
- Exonération des locaux à usage industriel et commercial : au choix des élus, une liste doit être arrêtée et affichée
- Exonération des immeubles munis d'un appareil d'incinération d'ordures ménagères : non concerné à priori
- Exonération des locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale : une liste doit être élaborée et envoyée à l'administration fiscale pour le 1^{er} janvier de chaque année. Ce sont les établissements n'utilisant pas le service (recours à un prestataire privé).

Redevance spéciale : Les redevables de la redevance spéciale sont les producteurs de déchets non ménagers, au sens de l'article 2224-14 du CGCT. En cas d'institution de cette redevance, la TEOM n'est plus applicable ni aux terrains de camping ni aux terrains aménagés pour le stationnement de caravanes.

Les établissements privés et publics n'ont pas l'obligation d'adhérer à ce service public de collecte mais doivent justifier de l'élimination et de la valorisation conformes de leurs déchets.

La redevance spéciale est calculée en fonction de l'importance du service rendu, notamment de la quantité des déchets gérés (tarif au litre ?). Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour la gestion de petites quantités de déchets.

Afin d'éliminer leurs déchets, les établissements privés et publics ont le choix entre :

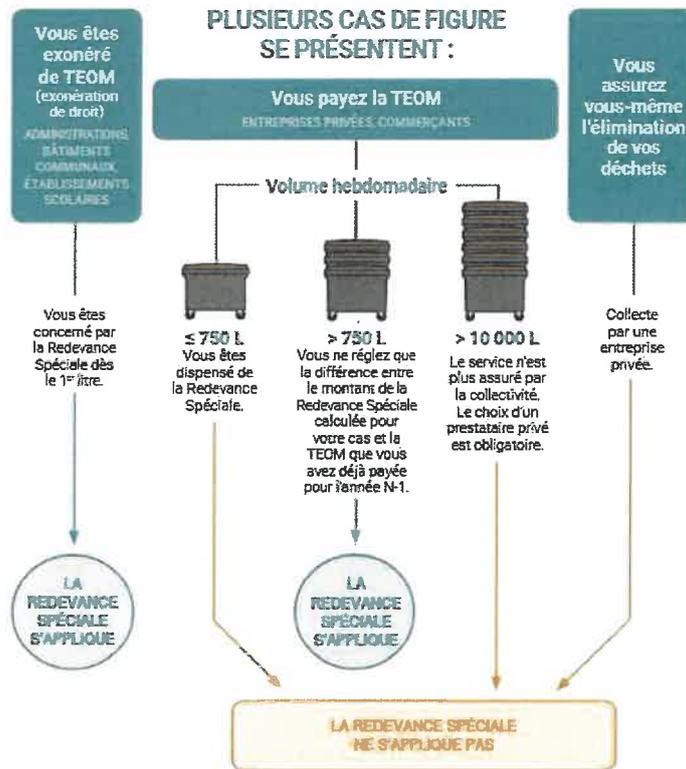
- > Recourir au service public et passer une convention avec la CC
- > Recourir à une entreprise privée et justifier de l'élimination de leurs déchets.

Exemple de redevance spéciale dans une CC :

PAR LA REDEVANCE SPÉCIALE ?

La Redevance Spéciale s'adresse aux établissements publics et privés, **producteurs de déchets assimilables aux ordures ménagères** (hors verre et cartons) **dès lors qu'ils bénéficient du service de collecte assuré par le Grand Albigeois.**

- > Administrations
- > Associations
- > Professions libérales
- > Collectivités
- > Entrepreneurs
- > Artisans
- > Établissements publics
- > Commerçants



Les établissements assujettis à la Redevance Spéciale (RS) ne sont pas exonérés de TEOM.

- > Si la TEOM est supérieure à la RS, le professionnel n'est pas redevable de la RS.
- > Si la TEOM est inférieure à la RS, la TEOM est maintenue et sera ensuite déduite de la RS.

Ainsi, la mise en place de la redevance spéciale entraîne une augmentation de la charge de travail pour les services techniques et administratifs de la collectivité. En effet, il leur faut :

- constituer et mettre à jour le fichier des redevables,
- gérer les relations avec les redevables,
- établir les contrats et les factures,
- procéder aux contrôles nécessaires.

L'exactitude et la précision du fichier des producteurs de déchets non ménagers desservis sont des aspects particulièrement importants, surtout s'il s'agit d'activités susceptibles de variations rapides (création ou disparition d'établissements, modification de la nature ou des quantités de déchets produits). En effet, les erreurs susceptibles de s'y glisser et les distorsions entre les éléments utilisés pour la facturation et la réalité de la collecte des déchets peuvent vite déboucher sur des contestations, voire des contentieux.

Avant tout travail de recensement, il est indispensable de définir précisément les non ménages qui bénéficieront du service de la collectivité : commerçants et artisans, administrations ou activités de services...

Souvent, les collectivités font une étude de préfiguration où le recensement des usagers pourra alors être élaboré grâce au croisement de plusieurs fichiers :

- les fichiers de gestion du service de collecte ou de son prestataire (dotation en bacs ou en sacs),
- les fichiers de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des métiers, des divers regroupements ou fédérations professionnels,
- les fichiers de l'INSEE.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Economie

Vente de la parcelle de la ZAE d'Alluy à l'EBE

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que comme évoqué lors du bureau du 4 mai 2023, l'EBE Oser souhaite acheter la parcelle ZE 64 (2425 m²) sur la ZAE Alluy (entre le cabinet vétérinaire et la grande parcelle). L'entreprise Laurent GEY a établi un devis (en annexe) de 800 € HT, soit 960 € TTC, pour l'entretien de cette parcelle, à condition qu'il soit fait le même jour que celui de la grande parcelle ZE 66 (devis signé le 5 juin 2023).

Pour rappel, le conseil communautaire du 11 mars 2021 avait fixé un prix de 2,75 €/m² TTC pour la grande parcelle ZE 66, défrichée. Sur cette base, le prix de vente de la parcelle ZE 64 sur la ZAE Alluy (2425 m²) serait de 6 668,75 € TTC.

Il existe 2 options de vente pour la parcelle ZE 64 sur la ZAE Alluy (2 425 m²) :

- Vendre à l'EBE la parcelle **défrichée** au prix de 2,75 €/m², soit un **prix total de 6 668,75 € TTC**, avec prise en charge des frais d'entretien de la parcelle par la CCBLM
- Vendre à l'EBE la parcelle, en l'état, **non défrichée**, au **prix total de 6 668,75 - 960 = 5 708,75 € TTC**. Les frais d'entretien seraient à la charge de l'EBE

Il est proposé au bureau de :

- **fixer un prix de vente total de la parcelle située sur la commune d'Alluy, section ZE, numéro 64, ZAE du Bois de Seigne, parmi les 2 options :**
- **6 668,75 € TTC, si prise en charge des frais d'entretien de la parcelle par la CCBLM**
- **5 708,75 € TTC si non**

L'EBE souhaiterait avoir la possibilité de disposer de la parcelle, avant la vente, afin d'organiser le déménagement progressif de la Maison du Bazois.

Le bureau communautaire propose de fixer un prix de vente total de la parcelle située sur la commune d'Alluy, section ZE, numéro 64, ZAE du Bois de Seigne, à 6 668,75 € TTC, la CCBLM prendra en charge les frais de défrichage de la parcelle par la CCBLM.

La question de la constructibilité de la parcelle doit être vue au préalable avec la DDT, la D978 étant identifiée comme route à grandes circulations, la règle de non constructibilité dans les 75 m depuis la route s'applique.

DETR de la ZAE D'Alluy

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que la Communauté de communes BAZOIS LOIRE MORVAN bénéficie d'une subvention DETR 2021 pour **l'extension de la zone d'activités d'Alluy correspondant à la viabilisation de la parcelle 0066**. Conformément à l'article 3 de l'arrêté attributif de subvention modifié nous avons jusqu'au 30 novembre 2023 pour démarrer les travaux.

Le projet n'est pas au budget 2023 et il faut mettre à jour l'ensemble des éléments financiers qui datent de 2021. Les services de l'Etat nous sollicitent sur ce sujet.

Pour rappel, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		MONTANT HT	Recettes	MONTANT HT	TAUX
Voirie		177 294,65 €	DETR 2020	99 547,30 €	30%
Eau potable		25 167,50 €	CCBLM	232 277,03 €	70%
Eclairage public et électricité		96 198,42 €			
dont	Génie Civile BT (étude Nièvre ingénierie)	32 840,00 €			
dont	Travaux EP (étude Nièvre Ingénierie)	6 594,00 €			
dont	devis SIEEN Extension réseau électrique Basse tension (dont 13 658,65€ part communale)	22 764,42 €			
dont	devis SIEEN Extension éclairage public (dont 14600€ part communale)	34 000,00 €			
Télécommunication		12 002,00 €			
Maîtrise d'œuvre		21 161,76 €			
TOTAL		331 824,33 €	TOTAL	331 824,33 €	

Par ailleurs, l'EBE envisage également l'acquisition à moyen terme de la parcelle ZE 0066, pour y implanter une recyclerie avec les différents circuits de traitement (collecte, tri, réparation, vente). Ce projet nécessite un travail de calibrage et de recherche de financement, pour lequel ils sollicitent l'appui du pôle économique de la CC BLM avant d'établir une proposition (mail du 12/04/2023).

Il est précisé qu'un autre porteur de projet serait également intéressé par la parcelle.

Considérant ces éléments, le bureau communautaire décide de ne pas poursuivre le projet d'extension de la ZAE d'Alluy et de répondre à l'Etat en ce sens.

Travaux à la ZAE de Moulins-Engilbert

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que Nièvre Ingénierie nous a transmis la seconde version de l'avant-projet concernant la viabilisation de la ZAE de Moulins-Engilbert.

Cette version inclue notamment des trottoirs pour la zone actuelle avec deux options : une option un seul trottoir et une option deux trottoirs.

L'hypothèse serait de solliciter des financements « mobilités » concernant ces trottoirs.

Concernant la viabilisation, il est prévu l'installation du poste de transformation (50 160 .65 € de reste à charge sans SIEEEEN) qui n'est plus nécessaire. Des fourreaux peuvent être tirés en attendant un porteur de projet.

Voici le plan de financement avec les nouveaux chiffrages :

Dépenses	montant HT	justificatif	recettes	montant	taux
acquisition des terrains à la commune de Moulins-Engilbert de 8 895 m ²	22 237,50 €	Délibération de la commune de ME	DETR acquise à 30%	110 226,00 €	30%
frais de notaire	2 762,50 €	10% du prix de vente	CD58 via contrat de territoire BLM	11 241,08 €	3%
études préalables dont	3 000,00 €				
- étude de sol	1 325,00 €	devis ok			
- relevé topo	450,00 €	devis ok			
-étude télécom					
TRAVAUX					
Aménagement 1 trottoir sur la zone actuelle	55 000,00 €				
Aménagement du deuxième trottoir sur la zone actuelle	21 000,00 €				
Maitrise d'œuvre trottoir (7%)	5 320,00 €				
Aménagement ZAE (viabilisation) dont :	245 733,15 €				
Voirie (aménagement de l'accès à la parcelle achetée) dont trottoirs	145 000,00 €	cf rendu Nièvre ingénierie			
assainissement	24 000,00 €				
Eau Potable	12 000,00 €				
Génie civile BT+EP	8 500,00 €				
Génie civil Télécom et fibre	4 500,00 €				
SIEEEEN dont	51 733,15 €				
cablage Basse tension part communautaire	50 160,65 €				
cablage + materiel Eclairage public part communautaire	1 572,50 €	devis ok			

Devis raccordement ENEDIS (reçu en janvier 2023)	2 005,20 €				
Maitrise d'œuvre viabilisation	17 201,32 €				
			autofinancement	252 792,59 €	68%
TOTAL	374 259,67 €			374 259,67 €	100 %

Si le second trottoir n'est pas fait, ni le transformateur, le coût du projet est de 303 000 € HT avec subvention DETR à hauteur de 91 000 €.

Pour rappel, au budget :
Dépenses TTC 300 000 €
Recettes : 82 000 €

Il sera proposé au conseil communautaire de lancer la consultation des entreprises pour les travaux de la ZAE de Moulins-Engilbert.

Budget Annexe ZAE de Moulins

Dans le cas viabilisation, il semble nécessaire de renommer le budget annexe école de production en ZAE de Moulins-Engilbert.

Ecole de production primeurs : Les Jardins du futur

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que l'association « Les Jardins du Futur » porte un projet d'Ecole de Production autour du maraichage biologique ainsi que des techniques de transformation des produits et de leurs ventes (CAP Primeur).

Elle est constituée de Mme FLAMENT Céline, de M. MACE DE LEPINAY Éric ainsi que de M. PAILLOT Vincent, maraicher en agroécologie installé à Arleuf.

L'association a sollicité le territoire nivernais Morvan pour trouver un terrain et des locaux. La commune de Chatillon en Bazois s'est montrée particulièrement intéressée et avance depuis 1 an sur les possibilités foncières pour accueillir ce projet.

En effet, cette école répondrait à un certain nombre de défis inscrit dans le Projet Alimentaire Territorial et est cohérent avec l'offre de formation locale à Château-Chinon notamment. L'association est accompagnée par les techniciens de la CCBLM pour monter le projet.

Le site du Village d'Enfants de Châtillon-en-Bazois, dont la partie basse va être rétrocédée à la commune, correspond parfaitement aux attentes des porteurs de projet.

Après avoir rencontrés les potentiels partenaires du territoire (CD58, DDT, PNM, structures de formation agricole), et passé un premier entretien auprès du comité nationale des Ecoles de Production, le montage du projet se poursuit.

Des parcelles agricoles sont en cours de recherche (2 hectares minimum à proximité du Village d'Enfants). Le prévisionnel et l'étude de marché s'affinent avec l'objectif de présenter tous ces résultats auprès des élus communautaires lors du Bureau prévu le 07 septembre 2023, pour déterminer la poursuite de l'accompagnement.

Pour rappel, la CCBLM a la compétence « Immobilier Ecole de Production ».

Contrat d'assurance prévoyance pour le personnel

Monsieur le Président explique que le conseil communautaire du 15 décembre 2022 a attribué le marché des assurances du personnel à SOFAXIS pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 avec l'offre suivante :

- Franchise de 30 jours,
- Cotisations et Remboursement basés sur le salaire brut, NBI comprise, avec un taux forfaitaire de 40% de charges patronales
 - IRCANTEC : 1,50%
 - CNRACL : 7,32%

A ce jour, la CCBLM n'a perçu aucun remboursement au titre de l'année 2023 de la part de SOFAXIS / CNP / RELYENS. Après lecture du contrat, 51 jours de maladie ordinaire devraient être remboursés ainsi que 112 jours de congé maternité, **ce qui représente un remboursement d'environ 4 090 €.**

A contrario, la CCBLM n'a payé aucune cotisation à la CNP qui sont estimées à **68 602,32€** :

- 60 679,08 € pour la CNRACL avec un taux à 7,32%
- 7 983,24 € pour l'IRCANTEC avec un taux à 1,50%.

A noter qu'au titre de l'année 2022, la CCBLM a payé 68 604,90€ de cotisations d'assurance au CIGAC et a reçu 83 496,79€ de remboursement.

L'année 2022 a été particulièrement mauvaise sur ce plan, cependant la moyenne des 5 dernières années est plutôt sur un remboursement de l'ordre de 40 000 € par an.

Lors de la signature du marché, il était prévu un interlocuteur privilégié pour que la CCBLM puisse saisir les données, bénéficier de conseils, et le contacter en cas de problèmes.

Cet interlocuteur privilégié de la CNP n'a jamais contacté la CCBLM, le pôle RH étant alors dans l'attente d'un démarrage du contrat. D'une part, la SOFAXIS a été désignée sous traitance de la CNP.

Ensuite, la CNP a fait savoir qu'elle déléguait la gestion au Centre de gestion de la fonction publique de la Nièvre, sans exposer les modalités financières de cette prestation de service.

Un titre de recettes édité par le centre de gestion a été reçu, sans prestation réalisée, et sans aucun accord contractuel avec la CCBLM.

Compte tenu de ces éléments, à la fois juridique et financiers, il a été proposé par la Commission Ressources Humaines de ne pas activer le contrat de prévoyance, qui est une assurance purement facultative.

Le pôle juridique et marché, après vérification auprès de SVP, a pris contact avec la CNP pour lui signifier la non activation du contrat, en raison d'une carence de la part du titulaire. Celui-ci, après échanges, devrait accepter cette situation (à confirmer encore définitivement) sans indemnités.

Pour le prochain marché d'assurance du personnel, la commission RH a abordé les prestations et périodes de carence souhaitées ainsi que le type de congé pris en charge :

- maladie ordinaire,
- longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie,
- temps partiel thérapeutique,
- congé maternité.

Il est rappelé tout d'abord que la collectivité peut s'auto assurer. Une partie du personnel n'est pas remplacé, surtout pour les petits arrêts (mais cela peut être aussi le cas pour des arrêts plus longs). Il convient donc d'examiner les risques.

Après contacts et conseils il semble que le plus gros risque financier pour les collectivités est un accident de travail qui entraîne une invalidité de l'agent. Dans ce cas, l'employeur paye pendant toute la vie durant de l'agent. Le risque financier est plus élevé qu'en cas de décès où une grosse somme est à verser au moment de l'évènement.

La commission ressources humaines propose que la consultation inclue au final les risques suivants :

- Accident du travail invalidité
- Décès
- Maladie professionnelle

Avec une carence de 30 jours et une variante carence de 90 jours.

Il est rappelé que financièrement une provision pourrait être effectuée pour l'auto-assurance de tous les arrêts maladies pour permettre les remplacements.

Celle-ci pourrait être égale à la différence entre les cotisations versées à compter de 2024, et les cotisations versées en 2022, et pour cette année 2023 (sans cotisations, sauf surprise) à la différence entre ce qui était envisagé en 2023, et ce qui n'aura pas été versé. Actuellement, sur l'année 2023, le solde positif pour la CCBLM est de + 68 000 € environ auquel il faut déduire les recettes attendues au titre de l'assurance.

Le bureau communautaire souhaite que le sujet soit approfondi et notamment les implications sur le travail du pôle ressources humaines.

Numérique

Conseillers Numériques

M. Antoine-Audoïn MAGGIAR, conseiller communautaire délégué au numérique, explique que suite au conseil communautaire du 11/07, plusieurs options ont été proposées. Les élus communautaires semblaient favorables au maintien du dispositif dans l'attente de compléments financiers.

En effet, le CD58 échange actuellement avec de potentiels partenaires financiers privés. De plus les communes pourraient également participer financièrement.

Voici quelques simulations intégrant la participation des communes à hauteur de 50 % du reste à charge (via un fonds de concours).

Pour un conseiller numérique supplémentaire :

1 conseiller numérique	Cout CNFS	Cout CNFS	Cout CNFS
	annuel	annuel	annuel
	1ère année	2ème année	3ème année
Cout Agent BLM	34 108,32 €	34 961,03 €	35 835,05 €
Taux de la subvention allouée /SMIC	80%	70%	50%
Montant plafonné de la subvention	20 000,00 €	17 500,00 €	12 500,00 €
Reste à charge	14 108,32 €	16 608,32 €	21 608,32 €

<i>à répartir ainsi</i>			
CCBLM (50%)	7 054,16 €	8 304,16 €	10 804,16 €
communes (50%)	7 054,16 €	8 304,16 €	10 804,16 €
<i>ou soit participation par habitant (base 15 540 habitant) pour un conseiller numérique</i>	0,45 €	0,53 €	0,70 €
<i>soit participation par habitant (base 15 540 habitant) pour deux conseillers numériques</i>	0,91 €	1,12 €	1,50 €
<i>soit participation par habitant (base 15 540 habitant) pour trois conseillers numériques</i>	1,36 €	1,69 €	2,25 €
<i>soit participation par habitant (base 15 540 habitant) pour quatre conseillers numériques</i>	1,82 €	2,25 €	3,00 €

M. Maggiar propose de prendre contact avec les conseillers numériques.

Le bureau communautaire est favorable à cette proposition.

Personnel

Recrutements

La commission d'embauche pour le poste de chef de déchetteries du 26 juin 2023 ainsi que celle pour le chargé d'urbanisme du 10 juillet ont été infructueuses. Le pôle RH a relancé l'offre de chef des déchetteries et s'oriente sur une offre d'alternant en Master II pour l'urbanisme.

Conseillère en séjour

N° 2023-BU-85

Monsieur le Président explique que le conseil communautaire du 15 juin 2023 a délibéré favorablement pour la création du poste de conseiller en séjour à temps complet à l'office de tourisme de Moulins-Engilbert suite à la modification de l'organigramme.

Le pôle RH a procédé à la publication officielle du poste et diffusé l'offre d'emploi.

Une première commission d'embauche est prévue le mardi 25 juillet.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à procéder au recrutement du conseiller en séjour.

Remplacement

Cheffe de Projet Petits Villes de Demain

N° 2023-BU-86

Monsieur le Président explique que le contrat 3-3 alinéa 2 de Madame Laurène ABEL, cheffe de projet petites villes de demain du secteur Chatillon-Moulins au grade de rédacteur s'achève le 5 septembre 2023. Elle a informé la collectivité qu'elle ne souhaite pas renouveler son contrat.

Une réunion a eu lieu avec le Président, les maires, le responsable de pôle et la DGS.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à publier le poste et à recruter le nouvel chef de projet petites villes de demain pour Moulins-Engilbert et Chatillon-en-Bazois.

Point de situation sur le chantier d'insertion

N° 2023-BU-87

Monsieur le Président explique que Monsieur Guy TOUCHARD, responsable technique du service intercommunal d'insertion (S2I) au grade d'agent de maîtrise à temps complet en contrat du 25 février 2023 au 24 février 2024, après plusieurs contrats de remplacement depuis juillet 2022, est absent de son poste depuis le 3 juillet dernier.

Avec des difficultés pour le contacter, il a dit à 3 reprises à différents interlocuteurs qu'il avait rendez-vous chez le médecin : le mercredi 05 juillet, le jeudi 6 juillet après-midi et le mercredi 12 juillet.

Cependant à ce jour, le pôle RH n'a aucun arrêt de travail.

Le pôle RH a constaté qu'il avait déposé sur son bureau pendant le week-end du 8 au 09 juillet le téléphone portable et ses clés.

Le Président a reçu un texto lundi 10 juillet 2023 de Monsieur TOUCHARD indiquant qu'il avait un rendez-vous médical le 12 juillet et qu'il souhaitait arrêter son contrat au sein de la collectivité.

Le pôle RH va lui envoyer un recommandé pour lui demander d'officialiser sa démission avec un délai de réponse imposé, passé ce délai sans justificatif d'absence ni de démission, il sera considéré en situation d'abandon de poste.

Actuellement, sans responsable technique, la responsable de pôle RH et la secrétaire ont établi les plannings en fonction des demandes de communes et des congés des agents jusqu'au 11 août 2023. Cependant la situation ne peut être que temporaire.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à procéder au remplacement du responsable technique du service intercommunal d'insertion.

Voirie

Intervention du Fonds Collectif et Solidaire

M. Pierre-Tissier MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que l'un des objectifs du Fonds Collectif et Solidaire est le financement des études sur voirie ou ouvrage d'art. La commune de Moulins Engilbert a fait la demande de réalisation d'un diagnostic voirie et d'un chiffrage estimatif sur 2 voies relevant du Réseau Stratégique du Bois (voies RSB).

Localisation : Moulins Engilbert 58290,

- VC19 / La Grétaude : 2 983 ml, du RD18 au RD985

- VC3 / Chevannes : 2 960 ml, du RD985 à la limite de Vandenesse

Quatre bureaux d'études ont été contactés afin d'obtenir un devis pour l'élaboration d'une étude contenant les éléments suivants :

- Diagnostic de voirie :

Analyse de l'existant décrivant les défauts de la voie et de ses abords rendant la voie incompatible avec la circulation de grumiers. Elaboration du cahier avec les relevés nécessaires à la réfection de la voie et de ses abords.

- Avant-projet chiffré de l'opération de renforcement :

Descriptions des travaux de renforcement préconisés pour l'emprise routière (chaussée et dépendances) et proposition de variantes pour permettre la circulation de grumiers (57 tonnes).

Cette proposition doit comprendre l'accompagnement du montage de dossier de subvention.

Retour des bureaux d'étude :

- ABCD-expert : ne souhaite pas donner suite à la demande
- SAFEGE : « notre charge de travail actuelle ne nous permet pas de pouvoir vous adresser une offre technique et financière de qualité ».
- INGÉPRO : 6 120 € TTC
- R2S concept : 5 160 € TTC

Il sera proposé au conseil communautaire d'autoriser la participation du Fonds Collectif et Solidaire pour le financement de l'étude ainsi que la signature du devis correspondant.

Travaux : climatisation à la maison de santé de Fours

N° 2023-BU-88

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge des travaux, explique que le bureau a précédemment validé le projet de climatisation de la 2nde partie de la Maison de santé de Fours. Cependant, une pièce a été oubliée lors de l'établissement du devis.

Cet oubli entraîne :

- l'ajout d'une unité intérieure pour la pièce oubliée,
- le remplacement de l'unité extérieure 4 sorties par une 5 sorties
- des modifications électriques diverses (disjoncteur notamment)

Afin d'avoir un regard sur l'ensemble de l'opération, un nouveau devis global a été demandé à l'entreprise Lejault afin d'annuler le devis 09006/0423 précédemment validé.

Le montant total devrait se monter à un peu moins de 11 500€ TTC (contre 9 450.16€TTC précédemment validé).

Ce surcoût peut être pris en charge sur notre budget grâce à une économie d'un peu moins de 3 000€ TTC réalisée sur la climatisation de l'accueil de jour de la maison des générations à Chatillon en Bazois.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide le devis de l'entreprise Lejault tel que présenté.

Assainissement

Demande de subvention AELB : mise en place des points A2 et A4 à la station de Moulins-Engilbert

N° 2023-BU-89

M. Pierre-Tissier MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que la station de Moulins-Engilbert n'est pas équipée de mesure de débits sur les points A2 (rejet vers le milieu naturel en amont de la station) et A4 (rejet des eaux traitées), comme le prévoit l'arrêté du 21 juillet 2015.

C'est dans ce sens que la CCBLM veut équiper ces points de mesure.

L'Agence de l'Eau subventionne ce genre d'opération à hauteur de 70 %.
Le devis de la société SAUR s'élève à 5 073,04 € HT.

D'autres devis seront demandés pour éventuellement choisir un prestataire plus avantageux lorsque la subvention sera acquise.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à demander cette subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 70 %, soit une subvention de 3 551,12€.

Extension réseau d'eau usées de Charrin, les Arbelats

N° 2023-BU-90

M. Pierre-Tissier MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que la commune de Charrin souhaite réaliser une extension de réseau sur le hameau des Arbelats. Une orientation avait été prise en juin 2022 pour la réalisation de cette extension, 2 devis nous sont parvenus :

- par l'entreprise COLAS : 7 740 € HT
- par l'entreprise GUINOT : 7 942 € HT

Cette dépense a été inscrite au budget 2023.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le devis de l'entreprise dont l'offre est la plus valable économiquement, à savoir l'entreprise COLAS pour un montant de 7 740 € HT.

Epandage des boues de la station d'épuration de Châtillon-en-Bazois

N° 2023-BU-91

M. Pierre-Tissier MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que cette action a déjà été passée en bureau communautaire du 29/06/2023. Il y a eu un problème de calcul du montant global de l'opération qui ne prenait en compte qu'une année alors que le devis du suivi agronomique s'étend sur 4 ans. Ce point est donc représenté au bureau communautaire.

Le silo à boues de la station d'épuration doit être vidangé.

Deux propositions :

- VALTERRA :

Suivi agronomique des boues et mise à jour du plan d'épandage : **2380 € HT pour 4 ans**, soit 595 € HT / an.

Analyses des boues épandues (obligatoire tous les 10 ans) : 405 € HT

Epandage des boues, réalisé par M. MARTIN Michel : 4050 € HT

Pour les prochains épandages, seuls les devis d'épandage et de chaulage éventuellement seront à valider, sans le suivi agronomique ni les analyses spécifiques

TOTAL : 6835 € HT

- SEDE :

Vidange du silo, transport des boues et traitement en station d'épuration.

TOTAL : 6960 € HT

La société VALTERRA est moins chère que SEDE pour une prestation qui, au final, est identique. Seule la technique change.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le devis de l'entreprise Valterra pour un montant total d'opération de 6 835€HT

Action sociale - Bâtiment

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, explique que le centre social de Luzy nous a sollicité pour le montage d'un dossier de subvention auprès de la CAF de la Nièvre dans le cadre de l'appel à projet « Fonds d'innovation pour la petite enfance.

L'appel à projet couvre la période 2023-2025. Le projet déposé peut être : pluriannuel ou fléché une année en particulier. Un projet déposé au titre de 2023 devra être réalisé en 2023. Cependant, il est possible de déposer un projet envisagé pour l'année 2024 ou 2025.

4 priorités identifiées :

- ✓ **Approfondir la qualité d'accueil des enfants et la qualité de vie au travail des professionnels.**
- ✓ **Diversifier et développer les solutions d'accueil**
- ✓ **Mieux informer et accompagner les familles**
- ✓ **Renouveler les formes de soutien à l'accueil individuel**

Tout dossier doit être déposé par une **collectivité territoriale** (commune, EPCI conseil départemental), que cette dernière dispose ou non de la compétence petite-enfance.

Toute demande de financement ne pourra être inférieure à **30 000€/an**.

Calendrier de l'appel à projet-

9 juin : Publication de l'Appel à projets et ouverture des candidatures

31 août (23h59) : Fin de la période de dépôt des candidatures

01 sept. - 01 octobre : Avis des CDSF concernés

02 – 13 octobre : Sélection des projets par jury régional

15 octobre : Annonce et publication des lauréats par les jurys régionaux

Le centre social de Luzy a pour projet l'aménagement de la micro-crèche dans une perspective d'amélioration de la qualité d'accueil des tout-petits et du bien-être au travail pour des travaux envisagés en 2024 :

- installation d'un digicode
- volet à la porte d'activité
- fenêtre battante
- climatisation réversible
- peinture
- thermostat radiateur
- fenêtre sanitaire bébé

Le bureau communautaire n'est pas favorable au dépôt du dossier de subvention pour les travaux du centre social de Luzy, n'ayant pas les devis ou d'estimation à ce jour et les travaux n'étant pas prévu au budget 2023.

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que l'Office de tourisme a été sollicité ces derniers jours pour l'organisation de visites guidées sur son territoire pour des groupes. Ces visites sont demandées pour le mois de septembre, période à laquelle le guide conférencier Olivier Mazet aura achevé son contrat.

Pour rappel, dans le cadre des visites avec le guide conférencier, le tarif de 5€ par personne a été adopté par le bureau communautaire.

Afin de répondre positivement aux sollicitations, l'Office de tourisme propose de faire appel à son réseau de bénévoles qui interviennent ponctuellement au cours de l'année dans le cadre des visites de l'après-midi.

La convention permet de formaliser l'organisation et le montant de la visite guidée et les conditions d'annulation (au minimum 72h avant la date prévue de la visite. En cas d'annulation moins de 72h avant le jour de la visite, le montant est dû en totalité, sauf cas de force majeure).

Il est proposé un montant forfaitaire de 50€ pour une visite guidée d'environ 1h30, avec un groupe dont la jauge ne peut dépasser 30 personnes.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- valide la convention entre l'Office de tourisme et l'association demandeuse

- valide le tarif de 50€ et l'ajoute dans la régie de recettes de la boutique de l'Office de tourisme.

Economie

Boulangerie d'Alluy : relance de l'appel à candidature

Suite au retrait de la candidature de M. Roperto en raison d'absence d'accord bancaire (mail du 6 juillet 2023), et en accord avec les anciens gérants, il est proposé au bureau de relancer l'appel à candidature à la reprise de la boulangerie d'Alluy jusqu'au 22 septembre 2023, midi, pour trouver un repreneur.

La commission économie a été informée.

Le bureau communautaire est favorable à cette proposition.

Signalétique ZAE : choix de proposition graphique

Le prestataire SICOM propose les visuels de panneaux ci-dessous.

Il est proposé au bureau communautaire de valider la proposition suivante :

Ecriture grise foncée (RAL 7016) sur fond vert CCBLM pour les lames d'en-tête



Le bureau communautaire valide cette proposition.

Questions diverses

Ferme Guillodat : Un courrier sera adressé aux propriétaires afin qu'ils fassent une offre de prix.

Problème de la taille des signatures de mail de la CCBLM

Date de la prochaine CLECT à fixer

Point à faire sur les impayés de l'entreprise Nature et Régions.

Point sur l'avancée du Petit Massé

Prochain conseil communautaire le Jeudi 21 Septembre à Charrin.

L'ordre du jour ayant été vu, la séance est levée à 20h45.

Le Secrétaire de séance,

**Le Président de la Communauté
de Communes Bazois Loire Morvan**


Serge DUCREUZOT.




Serge CAILLOT.